

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15814 PORTANT
MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION AVENUE
DE LA LIBERTE ET RUE DE ROME ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA LIBERTÉ
DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 29 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 07 août par laquelle les sociétés **BIR – 8 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières sur Marne** et **SEIP-4 allée des dévotes-91160 Saulx les Chartreux** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de mise en place d'un réseau de chauffage urbain, du 01 septembre 2025 au 29 novembre 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de l'avenue de la Liberté dans le cadre de travaux de mise en place d'un réseau de chauffage urbain, du 01 septembre 2025 au 29 novembre 2025

A R R E T E :

Article 1 –

Du 01 septembre 2025 au 29 novembre 2025, pour le motif suivant : travaux de mise en place d'un réseau de chauffage urbain.

- **La circulation sera à double sens rue de Rome et avenue de la Liberté du n° 102 au n° 158 avec régulation du trafic par hommes trafic,**
- **Le stationnement sera interdit des deux côtés de l'avenue de la Liberté sur la portion comprise entre la rue de Rome et la rue Marc Seguin – 94000 Créteil.**

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par les sociétés **BIR – 8 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières sur Marne** et **SEIP- 4 allée des dévotes- 91160 Saulx les Chartreux** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par les sociétés **BIR – 8 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières sur Marne et SEIP- 4 allée des dévodes-91160 Saulx les Chartreux** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 07 août 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 08/08/2025
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 11/08/2025